

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/100

Objet : 100 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Virtuoses et Compagnie pour l'organisation d'un spectacle à La Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un spectacle à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant, conclu avec l'association Virtuoses et Compagnie, domiciliée 78 rue des Frères Vandenbrouck, 59193 Erquinghem-Lys, représentée par M. Bernard Hameau, en sa qualité de Président, pour l'organisation du spectacle « LES VIRTUOSES », qui aura lieu au Théâtre de Vire, Place Castel, 14500 Vire Normandie, le samedi 23 mars 2024 à 20h30, et ce pour un montant total de 9500 € (TVA non applicable). Pour ce concert, une billetterie sera ouverte, dont les tarifs (2024) seront ceux de la grille A

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/101

Objet : 101 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert au centre socioculturel Charles Lemaître, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec

- Mr Thomas Cappé..., demeurant, 67 Rue de la gare. 14500 LE MOLAY LITTRY en qualité de Chanteur guitariste.

- Mme Petit-Imbert Alexane, demeurant 48, passage du grand Turc. 14000 Caen en qualité de chanteuse.

.M.Cappé et Mme Petit-Imbert assureront la prestation artistique relative au repas partagé musical qui aura lieu au centre socioculturel Charles Lemaître à vire le 23 juin 2023 entre 19h00 et 22h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 135, 98€ TTC à Mr Cappé Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 139,03 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 109, 53€ TTC à Mme Petit-Imbert Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 115,47 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230629-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Marc ANDREU SABATER

